Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

Québec * *

SOUS TOUTES RÉSERVES COURRIER ÉLECTRONIQUE

Longueuil, le 12 mai 2025

Monsieur Vincent Dallaire

Objet : Demande d'accès à l'information – Ordonnances de soin 2023-2025

Monsieur,

La présente suit votre demande d'accès à des documents reçue à nos bureaux le 9 mai 2025.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ. chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi »), votre demande sera traitée dans un délai de vingt (20) jours.

Par ailleurs, soyez avisé que conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ. chapitre A-2.1, r. 3), des frais de reproduction pourraient vous être réclamés à raison de 0,45 \$ par page, et ce, dans le cas où le total des frais de transcription, de reproduction et de transmission serait supérieur à 8,90 \$.

De plus, nous souhaitons porter à votre attention qu'à défaut de donner suite à votre demande d'accès dans les délais applicables, le responsable est réputé avoir refusé l'accès au document, et ce, en vertu de l'article 52 de la Loi.

Nous vous informons également que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, conformément à l'article 135 de la Loi, vous disposez d'un délai de trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé pour répondre à votre demande. Vous trouverez, joint à la présente, une copie de l'avis vous informant de ce recours en révision.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Amélie Proulx, Responsable de l'accès à l'information,

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

AP/et

p.j. Avis de recours

Amelie forts.